

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 14 avril 2025, à 20 heures 30, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUÑOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 9 avril 2025

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 20

Présents : M. MUÑOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. HENOT Pierre, M. PINEAU Hervé, M. DARCHE Yoann, Mme ESTER Eva, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, M. PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent,

PROCURATIONS : Mme HEBRARD Céline à M. DUBOS, Mme SOUM Sylvie à Mme JOACHIM.

ABSENTE : Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory, Mme SALA Christelle (excusée)

**M. EXPERT a été élu secrétaire de séance.**

## Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2025
3. Informations diverses – Décisions du Maire

## BUDGET/FINANCES

4. Approbation compte financier unique 2024
5. Affectation du résultat 2024
6. Budget primitif 2025
7. Subventions aux associations 2025
8. Taux des taxes 2025
9. Révision annuelle montant loyer bureau de poste
10. Montant annuel 2025 RODP lignes Orange

## INTERCOMMUNALITE/SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

11. CCBA : convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
12. SDEHG : étude rénovation éclairage terrain de pétanque du parc arboré

## PERSONNEL MUNICIPAL

13. Emploi non permanent accroissement temporaire d'activité, agent de service et propreté (6h hebdo)
14. Emplois non permanents accroissement saisonnier d'activité, agent technique polyvalent (35h hebdo)

## QUESTIONS DIVERSES

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. EXPERT a été désigné secrétaire de séance.

## 2. APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE – DECISIONS DU MAIRE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

## 3. INFORMATIONS DIVERSES – DECISIONS DU MAIRE

- ❖ Animations Médiathèque et café culturel : concert le 26 avril au café culturel
- ❖ Chantier diagnostic archéologique place de Verdun : un rapport sera présenté à la commune par l'INRAP à l'issue de la campagne de fouille.
- ❖ Point sur les travaux de restauration intérieure de l'église
- ❖ Visite du parc arboré par l'association ARBRES
- ❖ Inauguration travaux centre bourg le jeudi 17 avril
- ❖ Manifestations à venir :
  - Chasse aux œufs dans le parc lundi 21 avril (comité des fêtes)
  - Représentation théâtrale dimanche 27 avril (salle des fêtes) « Les trois mousquetaires et le collier de la Reine »
  - Cérémonie du 8 mai : 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice de 1945
- ❖ **RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE N° 2025-02**

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire, en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>	
<b>2025-018</b>	03/03/2025	Acquisition de 2 bancs, 2 banquettes et 2 poubelles doubles extérieures pour l'aménagement de la place de Verdun. Montant 3.072,00 € H.T soit 3.686,40 € T.T.C	<b>Contrat de fourniture mobilier urbain</b>
<b>2025-019</b>	03/03/2025	ACHAT CONCESSION 15 ans Pompes Funèbres Marty pour Mme DEHANI Marie Louise - 100.00 €	<b>CONCESSION</b>
<b>2025-020</b>	11/03/2025	Achat d'un smartphone POCO en remplacement de la ligne fixe de la cantine - EMP- Montant 196,80 €	<b>Contrat de fourniture</b>
<b>2025-021</b>	13/03/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 38 Rue Théodore Fauré, cadastré section C 1194, 1210 d'une superficie de 358 m <sup>2</sup> au prix de 259 900 €.	<b>DIA</b>
<b>2025-022</b>	13/03/2025	Contrat de prestation géodétection réseaux place de Verdun. PARERA. Montant 4.795,00 € H.T soit 5.754,00 € T.T.C	<b>Contrat de prestation</b>

			Contrat de prestation assurance
<b>2025-023</b>	24/03/2025	Assurance GROUPAMA contrat bâtiment. Montant 8.177,90 € H.T soit 9.004,95 € T.T.C	
<b>2025-024</b>	25/03/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 16 Lotissement Lou Francou, cadastré section B 1628, 1630 d'une superficie de 499 m <sup>2</sup> au prix de 189 000 €.	<b>DIA</b>
<b>2025-025</b>	25/03/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 12 Rue de l'Oratoire, cadastré section D 270 d'une superficie de 541 m <sup>2</sup> (56 m <sup>2</sup> habitable) au prix de 120 000 €.	<b>DIA</b>
<b>2025-026</b>	25/03/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 12 Rue de l'Oratoire, cadastré section D 270 d'une superficie de 541 m <sup>2</sup> (81 m <sup>2</sup> habitable) au prix de 160 000 €.	<b>DIA</b>
<b>2025-027</b>	10/04/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 1410 rue Petite, cadastré section C 1483, 1485 d'une superficie de 954 m <sup>2</sup> au prix de 70 000 €.	<b>DIA</b>
<b>2025-028</b>	10/04/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 6 Esplanade de la Côte, cadastré section D 45, 46 d'une superficie de 398 m <sup>2</sup> au prix de 70 000 €.	<b>DIA</b>
<b>2025-030</b>	10/04/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé Chemin des Cassagnous de Maurens, cadastré section B 274 d'une superficie de 596 m <sup>2</sup> au prix de 78 000 €.	<b>DIA</b>

**Délibération n° 2025-02-01**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-21, L. 2121-31, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024, retranscrit dans le compte financier unique (CFU) présenté. Il rappelle que le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'Ordonnateur et au Comptable public, qui vient se substituer au compte administratif, anciennement produit par l'Ordonnateur, et au compte de gestion jusqu'ici établi par le Comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et compte de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un document unique, de données budgétaires et patrimoniales. La production, entièrement dématérialisée, de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du Comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes ;

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes, au sens de l'article L. 1612-12 du CGCT, et doit intervenir avant le 30 juin 2025.

M. EXPERT indique que l'augmentation du chapitre 012, Charges de personnel, s'explique en partie par l'accroissement de l'effectif municipal consécutif au recrutement de nouveaux agents pour faire aux besoins qui découlent, en particulier, pour ce qui est du ressort des décisions communales :

- de la mise en service de nouveaux bâtiments,
- de l'intégration d'espaces collectifs supplémentaires de plusieurs lotissements dans le domaine public au cours de ces dernières années,
- de la mise en place d'un nouveau service avec le café culturel,
- de l'accroissement de l'activité administrative en raison du développement de la commune.

Pour autant, il est constaté que ce poste de dépenses, qui représente 51 % des dépenses réelles de fonctionnement, reste maîtrisé.

L'importance des investissements consentis par la Commune au cours de ce mandat est aussi soulignée, avec un autofinancement conséquent, même si les subventions obtenues dans le cadre du financement de ces différents projets est appréciable. L'assemblée municipale en profite d'ailleurs pour exprimer sa gratitude envers les différents partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Union Européenne) pour l'importance des subventions accordées et sans lesquelles bon nombre d'équipements structurels réalisés n'auraient pu se faire.

Le taux d'endettement, plus bas que le taux moyen des communes de la même strate démographique, est aussi mis en avant.

Malgré ces différents points positifs, M. EXPERT invite à une certaine vigilance et sobriété en termes de dépenses pour les années à venir, car les prévisions nationales actuelles et les annonces du Gouvernement, relatives à des restrictions budgétaires dans le but de diminuer l'importance de la dette nationale, laissent entrevoir des lendemains plus difficiles.

M. COSTES confirme et, même s'il convient d'un état financier de la Commune très satisfaisant, met en avant le fait que les dépenses de fonctionnement ont plus augmenté que les recettes sur le dernier exercice, ce qui, à moyen terme, pourrait s'avérer préjudiciable si la tendance venait à perdurer.

M. DEJEAN précise que l'augmentation des dépenses en fonctionnement relève aussi des fluides, Chapitre 011 Charges à caractère général, avec une hausse très significative des prix de l'énergie (gaz, électricité) et une consommation d'eau en 2024 (et donc d'assainissement dans certains cas), qui a connu une très forte progression au niveau de quelques postes ; en particulier le terrain de football, le square Bassano, les locaux du judo et du 3ème âge, le centre de loisirs. Des pistes d'économies importantes sont envisageables sur ces différents postes de dépense, avec un meilleur pilotage et quelques investissements nécessaires pour améliorer ce dernier, ce qui est la priorité des mois à venir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de désigner un président de séance, afin de soumettre au vote ce compte financier unique de l'exercice 2024 ;

M. Bernard EXPERT est désigné pour présider la séance ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil d'administration siégeant sous la présidence de M. EXPERT, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation comptable effectuée et les échanges qui ont suivi, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

**Pour : 19 voix** - M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme HEBRARD (P°), Mme SOUM (P°).

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Non-participation au vote** : M. MUÑOZ

ADOPTÉ le CFU de l'exercice 2024 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	/	107.526,46 €	/	294.753,83 €	/	402.280,29 €
Opération de l'exercice	1.594.096,44€	1.152.678,71 €	2.475.138,80 €	2.989.690,43 €	28.999,16 €	29.846,66 €
Résultat de l'exercice	441.417,73 €	/	/	514.551,63 €	/	73.133,90 €
Résultat de clôture	333.891,27 €	/	/	809.305,46 €	/	475.414,19 €

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que dessus ont signé les membres présents.

**Délibération n° 2025-02-02**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2, D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

VU la délibération de ce même jour approuvant le compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du compte de résultat 2024 :

- Excédent de fonctionnement (Résultat cumulé)	809.305,46 €
- Déficit d'investissement (Résultat cumulé)	-333.891,27 €
Résultat de clôture de l'exercice	475.414,19 €

Il précise qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement, au titre de l'année 2024, qui est arrêté à la somme de **809.305,46 €**.

Il propose de reporter, comme suit, le montant de cet excédent :

- Affecter la somme de **259.305,46 €** en section de **fonctionnement**, chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté,
- Affecter la somme de **550.000,00 €** pour couvrir le besoin de financement et en crédits de réserve de la section d'investissement, à l'art. 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés.

Montants nécessaires à l'équilibre de report, qui seront inscrits au Budget Primitif 2025.

**RAPPEL RESTES A REALISER ANNEE 2024**

- **DEPENSES**

**Dépenses non affectées à une opération**

202	Frais d'études, élaboration, modif. PLU	29.928,00 €
204182	Sub° Dptmt élargissement RD74	70.000,00 €
2117	Bois et forêts	2.179,92 €
2131	Constructions bâtiments publics	50.186,55 €
2135	Installations générales	5.078,64 €
2151	Réseaux de voirie	27.216,18 €
21621	Biens historiques et culturels	8.729,65 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	57,39 €

**Opération n°202001 – Aménagement de la place de Verdun**

231	Immobilisations corporelles en cours	326.893,41 €
-----	--------------------------------------	--------------

**Opération n°202101 – Restauration intérieure église Notre Dame**

231	Immobilisations corporelles en cours	216.149,25 €
-----	--------------------------------------	--------------

**Opération n°202102 – Restructuration Grange en salle du conseil**

231	Immobilisations corporelles en cours	62.977,23 €
-----	--------------------------------------	-------------

**Opération n°202201 – Chaufferie bois/Réseau de chaleur**

231	Immobilisations corporelles en cours	12.103,77 €
-----	--------------------------------------	-------------

**TOTAL** **811.499,99 €**

• **RECETTES**

1321	Subventions Etat	279.082,50 €
1322	Subventions Régionales	107.463,00 €
1323	Subventions départementales	351.430,60 €
1323	Subvention Européenne LEADER	264.619,54 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1.002.595,64 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

**Pour : 20 voix** - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme HEBRARD (P°), Mme SOUM (P°).

**Contre : 0 voix**      **Abstention : 0 voix**

APPROUVE l'affectation du résultat 2024 tel que proposé soit :

- **259.305,46 €** en section de fonctionnement, chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté,
- **550.000,00 €** en section d'investissement à l'article 1068 du budget primitif 2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**Délibération n° 2025-02-03**

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU le passage à l'instruction budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la transmission du projet de budget primitif transmis aux membres du conseil municipal le 3 avril 2025, soit 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget, conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT ;

VU la délibération de ce même jour décidant l'affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif à la date limite du 15 avril 2025 ;

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du Budget Primitif et présente le projet de budget dans son intégralité, chapitre par chapitre ;

Après l'analyse et l'avis de la commission des finances, en date du 3 avril 2025, ainsi que du bureau municipal ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget primitif pour l'exercice 2025, qui a été transmis à tous les élus avant la séance, tout en rappelant que ce budget pourra être modifié tout au long de l'année, selon les besoins, et du moment que l'équilibre dépenses/recettes est respecté.

A ce sujet, il précise qu'avec la nouvelle norme comptable M57, qui s'applique désormais, il n'est plus possible de prévoir dans le budget des dotations pour dépenses imprévues en section de fonctionnement, comme en section d'investissement. En revanche, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante, au plus de **7,5 % des dépenses réelles de chaque section**, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et hors dépenses de personnel. Cet article dispose que c'est « *à l'occasion du vote du budget* » que cette autorisation doit être délivrée par l'organe délibérant, aussi, dans l'objectif de faciliter l'exécution du budget durant l'année, Monsieur le Maire sollicite cette possibilité de fongibilité des crédits de paiements dans la limite du plafond de **7,5 % par section**. Il précise que chaque modification ferait alors l'objet d'une décision expresse (décision du maire) transmise au contrôle de légalité et d'une information auprès du conseil municipal lors de la réunion qui suivra leur rédaction.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui la présentation et les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

**Pour : 20 voix** - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme HEBRARD (P), Mme SOUM (P).

**Contre : 0 voix**      **Abstention : 0 voix**

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>	
<b>Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses par chapitre</b>	
011 – Charges à caractère général	765.000,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1.426.000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	450.000,00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	13.654,80 €
65 – Autres charges de gestion courante	485.020,80 €
66 – Charges financières	48.500,00 €
67 – Charges spécifiques	500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3.188.675,60 €</b>

## **BUDGET PRIMITIF 2025**

### **Section de FONCTIONNEMENT – Recettes par chapitre**

002 – Résultat de fonctionnement reporté	259.305,46 €
013 – Atténuations de charges	30.000,00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	50.000,00 €
70 – Produits des services, du domaine, ventes div.	223.647,14 €
73 – Impôts et taxes	333.558,00 €
731 – Fiscalité locale	1.632.934,00 €
74 – Dotations et participations	645.539,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	13.560,00 €
76 – Produits financiers	1,00 €
77 – Produits spécifiques	131,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3.188.675,60 €</b>

## **BUDGET PRIMITIF 2025**

### **Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses par chapitre**

001 – Solde d'exécution section d'invest. Reporté	333.891,27 €
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	50.000,00 €
041 – Opérations patrimoniales (Ordre)	50.023,15 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	150.000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	32.203,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	70.000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	354.808,29 €
23 – Immobilisations en cours	1.438.554,14 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2.479.479,85 €</b>

## **BUDGET PRIMITIF 2025**

### **Section d'INVESTISSEMENT – Recettes par chapitre**

001 – Solde d'exécution section d'invest. Reporté	0,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	450.000,00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	500,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	13.654,80 €
041 – Opérations patrimoniales (Ordre)	50.023,15 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	810.199,26 €
13 – Subventions d'investissement	1.155.102,64 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2.479.479,85 €</b>

DIT que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par nature).

DECIDE, conformément aux possibilités prévues par l'article L. 2311-7 du CGCT, d'adopter par une délibération distincte à la présente, l'attribution des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel**.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**Délibération n° 2025-02-04**

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'attribution de subvention par délibération du conseil municipal ;

VU l'article L.1611-4 du CGCT, qui prévoit que toute association ayant reçu une subvention d'une collectivité est soumise au contrôle des délégués de celle-ci et est tenue de fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ;

VU la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application du 31 décembre 2021, qui introduisent l'obligation pour toute association demandeuse de subvention de signer un contrat d'engagement républicain, qui s'articule autour de 7 grands engagements : respect des lois de la République ; liberté de conscience ; liberté des membres de l'association ; égalité et non-discrimination ; fraternité et prévention de la violence ; respect de la dignité de la personne humaine ; respect des symboles de la République ;

VU le vote du Budget Primitif, relatif à l'exercice 2025, intervenu le même jour et la décision prise par le conseil municipal d'attribuer les subventions par une délibération distincte de celle du vote du budget primitif ;

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous ;

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention complétés et présentés par les différentes associations concernées ;

CONSIDERANT les avis de la commission des associations et de la commission des finances ;

Sur la base du travail rendu par la commission des associations et après la validation du montant total des crédits alloués aux subventions par la commission des finances, Monsieur le Maire passe la parole à Mme PAULIGNAN, adjointe déléguée aux associations.

Mme PAULIGNAN liste le montant des subventions qu'il est proposé d'affecter aux associations locales, dont le dossier a été retenu pour l'année 2025.

Messieurs DEJEAN et DARCHE, occupant la fonction de président à la tête d'une des associations concernées, se retirent afin de ne pas influencer les débats et décisions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces attributions de subventions et leur montant.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

**Pour : 18 voix** - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme HEBRARD (P), Mme SOUM (P).

**Contre : 0 voix**      **Abstention : 0 voix**

**Non-participation au vote** : M. DEJEAN Serge (président association COJEIL), M. DARCHE (président Info@Lèze)

DECIDE de verser aux associations, pour l'exercice 2025, les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ARLEQUIN	400 €
ASSOCIATION PECHE PROTECTION MILIEU AQUATIQUE	400 €
BELLE EPOQUE	500 €
CASSIOPEE DANSE	400 €
CHASSE – ACCA	700 €
COMITE CARNAVAL	1.200 €
COMITE DES FETES	15.000 €
COMITE JUMELAGE (COJEIL)	1.500 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	1.200 €
ECOLE DE MUSIQUE	5.500 €
EQUIWAY	1.400 €
GET MEDIA	0 €
FORME ET LOISIRS	1.400 €
INFO@LEZE	1.500 €
JADE DE SHANDONG	5.500 €
JUDO CLUB	4.000 €
KID'IZI	200 €
LAGARDELLE/MIREMONT SPORTS	5.000 €
LOISIRS CREATIFS	300 €
PETANQUE ET LOISIRS	1.200 €
PARENTS ELEVE SOURIS VERTE/PETITS COLIBRIS	2.500 €
TENNIS CLUB	5.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>54.800 €</b>

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-02-05

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

VU le Code général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition prévisionnelles des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune, pour l'exercice 2025 ;

VU l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), qui prévoit la nécessaire transmission des décisions relatives aux taux et produits de fiscalité aux services préfectoraux, via l'état de notification 1259 COM, avant le 15 avril 2025 ;

VU les dispositions de l'article 1636 B sexies du CGI, selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Monsieur le Maire précise que, depuis la dernière réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, les produits des taxes directes locales relèvent désormais :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), plus aucun contribuable ne payant la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année, à compter de 2021, du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sachant que la sur ou sous-compensation est neutralisée, chaque année, par l'application d'un coefficient correcteur au produit la TFPB. Pour Lagardelle-sur-Lèze il s'agit d'une sous-compensation, aussi le coefficient correcteur, en 2025, générera un montant supplémentaire de produits s'élevant à **267.655 €**.

Depuis 2023, le taux de la THRS (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être modulé et voté par les collectivités locales, comme le prévoit l'article 1636 B du CGI.

Il expose les conditions selon lesquelles peut être modulé ce taux, sa modulation devant respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales, avec 3 cas de figure possibles :

1. Le taux varie dans la même proportion que les autres taxes ;
2. Le taux varie librement à la hausse. Dans ce cas, il ne peut pas augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la TFPB, qui devient l'impôt pivot, ou, si elle est moins élevée, dans une proportion supérieure à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières.
3. Le taux THRS varie librement à la baisse. Dans ce cas de figure, il ne peut pas diminuer dans une proportion inférieure à la diminution du taux de la TFPB ou à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières si, celle-ci, est plus importante

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de taxes foncières et de la THRS, au même niveau que l'année passée. Il précise que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), pour une vacance supérieure à 2 ans, n'est pas en vigueur sur la commune et n'est pas proposée pour l'instant, au regard du faible nombre de logements vacants constatés.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,  
Pour : 20 voix - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD,  
Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, M. DARCHE,  
Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme HEBRARD (P), Mme SOUM (P).  
Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

NATURE DU TAUX	TAUX ANNEE N-1 en %	TAUX ANNEE EN COURS en %	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT
Foncier Bâti TFPB	40,84	40,84	2.962.000 €	1.209.681 €
Foncier Non Bâti TFPNB	143,35	143,35	52.500 €	75.259 €
Taxe Habitation (THRS)	18,94	18,94	65.500 €	12.406 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>				<b>1.297.346 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**Délibération n° 2025-02-06**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le bail commercial signé avec la société La Poste le 23 avril 2002 ;

VU l'avenant à ce bail commercial signé le 24 mars 2005 et applicable à partir du 1<sup>er</sup> février 2005 ;

VU la délibération n°2024-17 datée du 12 avril 2024, approuvant la dernière révision du montant du loyer ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la révision annuelle du montant du loyer du bureau de Poste, comme cela est prévu dans le bail en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Monsieur le Maire propose de fixer le montant annuel de la location à usage commercial de cet immeuble communal, situé rue du Chemin neuf à Lagardelle-sur-Lèze, selon l'opération suivante :

Montant du loyer actuel X indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

Indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023

6.788,00 € X 2205 = 7.050,18 €

2123

Soit une hausse du loyer annuel pour l'année 2025, en rapport à l'année 2024, de **262,18 €** (65,54 € par trimestre pour un loyer trimestriel s'élevant à **1.762,54 €** au lieu de 1.697 €).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

**Pour : 20 voix** - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD,

Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, M. DARCHE,

Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme HEBRARD (P), Mme SOUM (P).

**Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix**

APPROUVE la révision du loyer du bâtiment municipal occupé par les services de La Poste, telle qu'elle est calculée et présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**Délibération n° 2025-02-07**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment l'article L.47,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public (RODP),

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT le fait que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à redevances,

CONSIDERANT les longueurs des lignes aériennes et souterraines ORANGE mesurées au 31 décembre 2024, ainsi que le nombre d'armoires téléphoniques implantées sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la RODP 2025, pour les lignes et les armoires téléphoniques de la société ORANGE, implantées sur le territoire de la commune, selon le barème annuel en vigueur et les données actualisées relatives au réseau existant.

Il rappelle que pour l'année 2024 le montant total de cette redevance s'élevait à **2.953,86 €**.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

**Pour : 20 voix** - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme HEBRARD (P), Mme SOUM (P).

**Contre : 0 voix**      **Abstention : 0 voix**

FIXE comme suit, le montant de la RODP due par la société ORANGE pour **l'année 2025**, en fonction des installations existantes au 31 décembre 2024 et selon les modalités du décret du 27 décembre 2005 :

- Lignes souterraines : 27,245 kilomètres linéaires X 48,65 € (taux 2025), soit 1.325,47 €
- Lignes aériennes : 25,112 kilomètres linéaires X 64,87 € (taux 2025), soit 1.629,02 €
- Armoires téléphoniques : 0,70 m<sup>2</sup> X 32,44 € (taux 2025), soit 22,70 €

Le montant total de la redevance annuelle due pour l'année 2025 s'élève à **2.977,19 €**.

DEMANDE à Monsieur le Maire de se charger du recouvrement de la somme totale indiquée.

PRECISE que la redevance sera revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, conformément à l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques.

DIT que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite à l'article 7032.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**Délibération n° 2025-02-08**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
VU l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2025, approuvant l'engagement de l'établissement public, aux côtés des communes membres, dans un plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus ;

CONSIDERANT les problèmes récurrents de dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune ;

Monsieur le Maire indique que, par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. A cette fin et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales, telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Monsieur le Maire explique que l'optimisation de la collecte et l'élaboration du nouveau schéma de collecte ont entraîné la suppression de près de 600 points de regroupement diffus (avec bacs collectifs) sur l'ensemble du territoire et leur remplacement par 186 nouveaux Points d'Apport Volontaire (PAV), essentiellement en centre bourg.

Les bons résultats obtenus, en termes de réduction des déchets et de tri par l'optimisation et l'individualisation des productions, sont entachés par des dépôts sauvages et autres incivilités aux abords des PAV. Ces dépôts sont plus visibles et plus concentrés, créant par endroit des points de fixations de dépôts de déchets et encombrants.

La CCBA propose de mettre en place, avec l'aide des communes et le soutien financier de Citéo, par le biais de conventionnement, un plan de lutte contre les déchets, qui comprend l'ensemble des déchets : déchets diffus éparpillés, déchets contraires aux règlements de collecte et ceux sur les lieux de dépôts sauvages.

Préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citéo, il convient que la CCBA et ses communes membres forment un groupement permettant de désigner la CCBA comme responsable et unique interlocuteur de Citéo. Une convention de groupement entre la CCBA et ses communes membres doit donc être conclue.

Cette convention de groupement précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la CCBA et les communes membres, dans le cadre du soutien versé par Citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation de la CCBA comme responsable de groupement ;
- les rapports et obligations de chaque membre ;
- les modalités de calcul, de perception et de versement des soutiens financiers.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à se prononcer sur ce projet de convention de groupement présenté et qui a été transmise à tous les élus.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

**Pour : 20 voix** - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme HEBRARD (P), Mme SOUM (P).

**Contre : 0 voix**      **Abstention : 0 voix**

APPROUVE la constitution d'un groupement avec la CCBA ayant pour objectif la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;

DESIGNE la CCBA comme entité responsable de ce groupement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec la CCBA, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**Références : 6 BV 9**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

VU la demande formulée par la commune, le **29 novembre 2024** concernant la rénovation de l'éclairage du terrain de pétanque situé dans le parc arboré municipal ;

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet sommaire suivant :

- **Dépose des 12 projecteurs vétustes existants de 400W (n°74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85).**
- **Fourniture et pose de 12 projecteurs LED de 76 W (modèle AREAFLLOOD PRO S de chez THORN)**
- **Rééquilibrage des 3 phases.**

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage respectueux de l'environnement et de la biodiversité, conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **83 %** soit **3.238 €** par an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

• Part pris en charge par le SDEHG (50 % du montant H.T. des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	1.749 €
• TVA (récupérée par le SDEHG)	4.444 €
• <b>Part à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>4.940 €</b>

<b>TOTAL :</b>	<b>11.133 €</b>
----------------	-----------------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

**Pour : 20 voix** - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD,

Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, M. DARCHE,

Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme HEBRARD (P), Mme SOUM (P).

**Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix**

APPROUVE le projet présenté.

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à la section de fonctionnement du budget principal sur l'article 65568.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-02-10

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, portant sur le service à la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments municipaux ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité durant la période scolaire, dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour un temps de travail respectif de :

- **6 heures hebdomadaires** (éventuellement plus en cas de besoin), du 28 avril au 4 juillet 2025 inclus, renfort cantine.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

**Pour : 20 voix** - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD,

Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme HEBRARD (P), Mme SOUM (P).

**Contre : 0 voix**      **Abstention : 0 voix**

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service propreté/cantine, sur la période indiquée.

PRECISE que cet agent sera rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints techniques (échelle C1).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012, art. 6413 et autres.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **14. EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE N°2025-23**

### **Délibération n° 2025-02-11**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, portant sur l'entretien des espaces publics, en particulier des espaces verts, aux travaux de rénovation ou d'aménagements de bâtiments publics programmés sur la période estivale et, aussi, pour palier le départ en congés d'agents titulaires ;

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique, catégorie C, échelle de rémunération C1, pour la période estivale. Il explique que ces postes d'adjoint technique polyvalent seront occupés, à tour de rôle et pour une durée moyenne de 3 semaines, par des étudiants de la commune ou des environs, sélectionnés sur candidature. Le premier emploi porterait sur la période du 16 juin au 29 août 2025 ; le second viendrait en doublon sur quelques semaines entre le 7 juillet et le 29 août 2025, en fonction des besoins identifiés.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

**Pour : 20 voix** - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme HEBRARD (P), Mme SOUM (P).

**Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix**

DECIDE de l'ouverture de 2 emplois non permanents d'agent technique polyvalent, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, selon le calendrier proposé.

PRECISE que les candidats retenus seront rémunérés suivant la grille indiciaire des adjoints techniques (échelle C1).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget, article 6413 et autres.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à**

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

